

COMMUNE DE SAINTANDRE-LES-ALPES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE 2025-03

Portant sur la CIRCULATION GRAND'RUE 21 janvier 2025

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

VU la demande formulée le 8 janvier 2025 par la SCOP ETEC (SIREN 386 550 453), dont le siège est sis 35, route de Saint-Jean, 05000 GAP ;

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans la grand'rue, tronçon du carrefour de la rue des Carlines au carrefour de la rue du Moulin, pendant la durée des travaux, en raison de l'emprise du chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mardi 21 janvier 2025 de **9 h à 12 h**, le pétitionnaire est autorisé à réguler la circulation dans le tronçon de la grand'rue compris entre le carrefour de la rue des Carlines au carrefour de la rue du Moulin. La circulation sera règlementée de la façon suivante :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits
- la circulation des piétons est autorisée et toutes mesures de protection nécessaires devront être mises en place pour assurer leur sécurité
- balisage et signalisation du chantier en période active au moyen de barrières.
- nettoyage général en fin de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité de la SCOP ETEC. Elle sera mise en place sur supports fixes, entretenue et déposée par lui.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à la SCOP ETEC (M. EBRARD) et affichée en Mairie.

Le jeudi 9 janvier 2025

Le Maire,

Serge Prato,


